



DÉCISION n° 2023 / 09 / 336

Affichée le 2 octobre 2023

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction des Moyens Généraux

Objet : Accord commercial entre la société RANDSTAD et la commune de Vauvert.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,
VU la délibération n° 2021-05-082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé,
VU l'accord commercial entre la société RANDSTAD et la commune de Vauvert,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de Vauvert de faire appel à du personnel intérimaire suite à la maladie du personnel, à un accroissement temporaire d'activité ou à l'indisponibilité des personnels titulaires.

DÉCIDE

- Article 1 :** Un accord commercial est conclu entre la commune de Vauvert et la société RANDSTAD.
Article 2 : Les prestations seront rémunérées par application aux prestations exécutées sur la base du SMIC horaire.
Article 3 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au budget de la Commune, chapitre 012, article 6218, la fonction sera déterminée en fonction de l'affectation.
Article 4 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 29 SEP. 2023

Le maire,


Jean DENAT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier